



## Augmentation des charges chauffage

Par **Kriss38**, le **27/10/2013** à **12:34**

Bonjour,

J'habite une HLM et ai le chauffage collectif. Tous les mois je règle une provision pour ce chauffage et en fin d'année il y a une régularisation.

Je viens de recevoir le montant du supplément à régler, il se monte à 1400€.

Dans le détail l'organisme précise que l'année dernière celui-ci avait payé 11000 € de fuel et que cette année la facture se monte à 22000€.....donc la différence est à rembourser pour tous les locataires de l'immeuble.

Je souhaite avoir de votre part les conseils afin d'obtenir auprès de la Sté d'HLM des explications : Pourquoi ne pas avoir pris les dispositions afin de prévenir les locataires de cette "imposante" augmentation, pourquoi n'y-a-t-il pas eu de contrôle dans les appartements pour savoir d'où venait cette différence de consommation, quels sont mes droits et mes devoirs etc.....

Je vous remercie à l'avance de votre réponse car franchement je ne pourrai régulariser cette facture.

Bien cordialement

Par **JuLx64**, le **27/10/2013** à **12:44**

Les charges font l'objet d'une régularisation annuelle. L'hiver ayant été plus froid, il y a eu plus de chauffage, c'est aussi simple que cela.

Par **Jibi7**, le **27/10/2013** à **12:52**

Vous avez raison jul ne serait ce qu'a cause de la longueur de saison de chauffe, mais aussi du prix du fioul si cet organisme attend les tarifs les plus hauts pour s'approvisionner.

S'il y a des gens qui se moquent de cet aspect sous prétexte qu'il est collectif et chauffent les hirondelles, il y a possibilité de demander la pose de compteur de calories individuels , d'isolation (pour 11000€ on fait déjà qq m2...) de demander des comptes sur le mode de gestion de l'approvisionnement etc...

pour passer du simple au double il faut quand même des excès qq part..

essayez de negocier avec les autres locataires une reunion pour mettre au point et vous mettre d'accord sur les aménagements a demander ensemble pour le reglement s'il est vraiment justifié!

je note que je viens de tomber sur l'accueil de legavox sur un article sur les responsabilités du syndic..

cela pourrait vous inspirer..

[http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/responsabilite-syndic-egard-tiers-12810.htm#.Umz\\_lhDDzGg](http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/responsabilite-syndic-egard-tiers-12810.htm#.Umz_lhDDzGg)

Par **JuLx64**, le **27/10/2013** à **12:57**

Il est effectivement probable qu'il y ait des marges de manœuvre en matière d'isolation ou de maîtrise de la consommation, mais ces travaux étant à la charge du propriétaire sans qu'il n'ait la faculté de les répercuter sur les loyers, il n'est pas incité à les faire.